

Conseil Municipal du 2 mai 2017

L'an deux mil dix-sept, le deux mai,
Le Conseil Municipal de la Commune de Cajarc
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
A la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BORZO, Maire.
Date de la Convocation du Conseil Municipal : le 25 avril 2017

Présents : MMES et MM. BORZO, BARDON-BILLET, CANCE, DUBOIS, GINESTET, MAGNE, MARTINEZ, MASBOU, MOURGUES, PAPIN, PEGOURIE, PELIGRY, M. VIRATELLE

Excusés / absents : MME POUGET
MME BARIVIERA donne procuration à M. PAPIN

Secrétaire de séance : M. CANCE

ORDRE DU JOUR :

- 1 – Installation d'un nouveau conseiller municipal**
- 2 – Proposition d'avenant au contrat d'affermage pour la distribution de l'eau potable par la SAUR**
- 3 - Election d'un conseiller municipal au poste de 4^{ème} adjoint (en remplacement de Mme Comba, démissionnaire)**
- 4 – Election d'un conseiller municipal au sein des commissions communales en remplacement de l'élue sortante**
- 5 - Fixation des indemnités de fonction des Elus**
- 6 – Budget lotissement de l'Hermies :**
 - approbation compte de gestion 2016
 - approbation compte administratif 2016
 - vote du budget primitif 2017
- 7 - Questions diverses**

.....

1 – Installation d'un nouveau conseiller municipal :

M. le Maire expose au Conseil municipal que Mme COMBA Géraldine, élue le 23 mars 2014 en qualité de conseillère municipale de la commune de Cajarc, puis le 28/03/2014 en qualité de 4^{ème} adjointe, a porté à la connaissance de Madame la Préfète du Lot, par courrier en date du 10/04/2017, sa décision d'abandonner ses mandats d'Adjointe au maire et de Conseillère municipale. Monsieur le Sous-Préfet de Figeac a accepté cette démission en application de l'article L.2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriale et qui est effective à la date du 22/04/2017.

Il convient d'installer un nouveau conseiller municipal.

Conformément aux règles fixées à l'article L.270 du Code Electoral « dans les communes de 1 000 habitants et plus, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ». Madame Eliane MOURGUES est donc appelée à remplacer Madame COMBA Géraldine au sein du Conseil Municipal de Cajarc.

En conséquence, compte-tenu du résultat des élections qui se sont déroulées le 23 mars 2014 et conformément à l'article L.270 du Code Electoral, Madame Eliane MOURGUES est installée dans ses fonctions de conseiller municipal.

2 – Proposition d'avenant au contrat d'affermage pour la distribution de l'eau potable par la SAUR :

En présence de M. Mazars, chef de secteur de la SAUR, M. le Maire présente au Conseil municipal le projet d'avenant au contrat de délégation par affermage du service d'eau potable avec la SAUR, qui porte sur :

1 - la mise à jour du règlement de service qui fixe les conditions dans lesquelles la fourniture de l'eau et les autres prestations liées à cette fourniture sont assurées aux abonnés.

Il prend en compte l'application d'un abonnement :

- par logement ou local professionnel (habitation, appartement, bureau, magasin, atelier) dans le cas d'immeubles collectifs ou lotissements ayant souscrit un contrat d'individualisation,
- par mobil-home (dans le cadre d'une location à l'année),
- par gîte (hors gîte d'étape et chambre d'hôte).

2 – la modification du bordereau des prix qui tient compte des nouveaux éléments.

Le Conseil Municipal débat avec le responsable de la SAUR qui apporte des compléments d'explications.

M. Le Maire précise que ce projet d'avenant a été soumis au contrôle et à la validation des services du SYDED qui assure une mission d'assistance-conseil auprès de notre collectivité, dans le cadre de la gestion des services d'eau potable.

M. Mazars quitte la séance et M. Le Maire invite le Conseil municipal à se déterminer sur ce sujet,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Valide** les termes de l'avenant N°2 au contrat de délégation par affermage du service d'eau potable avec la SAUR,
- **Autorise** M. le Maire ou ses adjoints à signer cet avenant, ainsi que tous documents relatifs à ce dossier,
- **Transmet** la présente délibération à Monsieur le Sous-préfet pour enregistrement.

3 - Election d'un conseiller municipal au poste de 4^{ème} adjoint (en remplacement de Mme Comba, démissionnaire) :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Madame COMBA Géraldine, 4^{ème} adjointe au sein du conseil municipal de Cajarc a souhaité abandonné, pour raisons personnelles, ses mandats d'adjointe au maire et de conseillère municipale.

Elle a présenté sa démission à Monsieur le Sous-Préfet de Figeac qui, conformément à l'article L2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'a accepté à la date du 22 avril 2017 et l'a notifié à Monsieur le Maire le 25/04/2017.

Monsieur le Maire propose qu'il soit procédé maintenant à son remplacement.

Selon le dernier alinéa de l'article L.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal décide que l'adjoint qui sera élu occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'adjoint démissionnaire, en l'occurrence, le 4^{ème} rang.

Monsieur le Maire constate qu'un candidat aux fonctions d'adjoint au maire s'est manifesté :

- Jean-Pierre Ginestet.

Il est procédé à l'élection de l'adjoint au maire.

Résultat du premier tour de scrutin :

- | | |
|----------------------------------|----|
| - nombre de votants : | 14 |
| - nombre de suffrages exprimés : | 14 |

A obtenu :

- Jean-Pierre Ginestet : 14 suffrages

A été proclamé adjoint au 4^{ème} poste et immédiatement installé, M Jean-Pierre Ginestet.

Monsieur le Maire précise qu'il confiera à M Jean-Pierre Ginestet la délégation suivante :
URBANISME – TRAVAUX - COMMUNICATION.

Considérant l'installation du nouveau conseiller municipal et l'élection du nouveau 4^{ème} adjoint,
Le tableau du Conseil Municipal est mis à jour en conséquence et Madame la Préfète sera informée de cette modification :

Fonction	Qualité	NOM et PRENOM	DATE DE NAISSANCE	DATE DE LA PLUS RECENTE ELECTION	SUFFRAGES OBTENUS PAR LA LISTE (en chiffres)
MAIRE	M.	BORZO JACQUES	11/11/1944	28/03/2014	390
1 ^{er} ADJOINT	M.	VIRATELLE JACQUES	16/01/1948	28/03/2014	390
2 ^{ème} ADJOINT	M.	PELIGRY ROGER	06/02/1945	28/03/2014	390
3 ^{ème} ADJOINT	MME	DUBOIS CECILE	25/03/1957	27/01/2015	390
4 ^{ème} ADJOINT	M.	GINESTET J.PIERRE	22/05/1952	02/05/2017	390
CONSEILLER MUNICIPAL	M.	CANCE MICHEL	26/08/1948	23/03/2014	390
CONSEILLER MUNICIPAL	M.	MARTINEZ FRANCOIS	07/07/1950	23/03/2014	390
CONSEILLER MUNICIPAL	MME	POUGET CORINNE NEE MERCADE	26/05/1968	23/03/2014	390
CONSEILLER MUNICIPAL	MME	MASBOU NATHALIE NEE SIRIEYS	14/04/1969	23/03/2014	390
CONSEILLER MUNICIPAL	MME	PEGOURIE MARINA	09/12/1973	23/03/2014	390
CONSEILLER MUNICIPAL	M.	BARDON-BILLET LUC	04/02/1949	23/03/2014	390
CONSEILLER MUNICIPAL	MME	MOURGUES ELIANE	27/06/1952	23/03/2014	390
CONSEILLER MUNICIPAL	MME	BARIVIERA CATHERINE NEE BACH	13/08/1957	23/03/2014	351
CONSEILLER MUNICIPAL	M.	MAGNE ARNAUD	12/04/1964	23/03/2014	351
CONSEILLER MUNICIPAL	M.	PAPIN FREDERIC	18/02/1966	23/03/2014	351

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous- Préfet pour enregistrement.

4 – Election d'un conseiller municipal au sein des commissions communales en remplacement de l'élue sortante :

Monsieur le Maire expose :

- Par délibération N° 2014-29, en date du 07 avril 2014, Madame Géraldine COMBA avait été désignée pour siéger au sein de :
 - commission communale des sports – Associations – Plan d'eau

- Commission communale des affaires scolaires, petite enfance, jeunesse
- Déléguée communale auprès de l'O.I.S.

Compte tenu que Madame Géraldine COMBA, n'occupe plus les fonctions d'élue municipale depuis le 22/4/2017, il convient de la remplacer.

Le Conseil Municipal, après appel à candidatures et après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret,

- **Désigne à l'unanimité** Mme Eliane MOURGUES pour siéger à la commission communale des sports – Associations – Plan d'eau ;
- **Désigne à l'unanimité** Mme Eliane MOURGUES pour siéger Commission communale des affaires scolaires, petite enfance, jeunesse ;
- **Désigne à l'unanimité** M. Michel CANCE comme délégué auprès de l'Office Intercommunal des Sports de Grand Figeac.

5 - Fixation des indemnités de fonction des Elus :

Vu la délibération N°2014-33 en date du 07 avril 2014 fixant les indemnités de fonction aux nouveaux élus, Considérant les modifications intervenues dans le tableau suite à l'élection d'un nouvel adjoint au 4^{ème} poste, Considérant que Mr le Maire a décidé d'attribuer à compter de ce jour la délégation VOIRIE – SECURITE - TRAVAUX à Mr Michel CANCE, Conseiller Municipal,

Au vu du Code Général des Collectivités Territoriales

- *qui fixe les règles d'attribution des indemnités des Elus (articles L 2123-20-1, L 2123-23 et L 2123-24) selon les conditions suivantes :*

Pour la strate de population de Cajarc (entre 1 000 et 3 499 habitants), le taux maximal de l'indemnité ne peut dépasser :

- *Pour le Maire : 43 % de l'indice brut 1022*, soit : 19 972.56 € brut/an*
- *Pour les Adjointes : 16,5 % de l'indice brut 1022*, soit : 7 663.92 € brut/an*

***Soit une enveloppe maximale de :
19 972.56 + (7 663.92 x 4) = 50 628.24 € brut / an.***

- *Qui rend possible, selon l'article L 2123-24-1 III, de verser une indemnité à un conseiller municipal en contrepartie d'une délégation de fonction consentie par le Maire. Cette indemnité doit être comprise dans l'enveloppe constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints (soit 50 628.24 €).*

Sur proposition de M. Le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** de maintenir les indemnités suivantes aux taux précédemment votés par délibération du 07/04/2014 :

- Pour M. BORZO, Maire : 18,5 % de l'indice brut 1022*
- Pour les 4 Adjointes : MM. VIRATELLE, PELIGRY,
Mme DUBOIS, M. GINESTET : 9,30 % de l'indice brut 1022*
- Pour M. CANCE Michel, Conseiller Municipal titulaire de la délégation
« Voirie – Sécurité – Travaux » : 9,30 % de l'indice brut 1022*,

Considération faite que l'enveloppe maximale allouée au Maire et aux Adjointes n'est pas atteinte.

Le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble des indemnités allouées aux Elus :

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES
ATTRIBUEES AUX ELUS
A COMPTER DU 02/05/2017

NOMS – Prénoms	QUALITE	% de l'indice brut 1022*	Valeur annuelle au 01/02/2017
BORZO Jacques	Maire	18.5 %	8 592.85 €
VIRATELLE Jacques	1 ^{er} Adjoint	9.30 %	4 319.65 €
PELIGRY Roger	2 ^{ème} Adjoint	9.30 %	4 319.65 €
DUBOIS Cécile	3 ^{ème} Adjoint	9.30 %	4 319.65 €
GINESTET J.Pierre	4 ^{ème} Adjoint	9.30 %	4 319.65 €
CANCE Michel	Conseiller Municipal titulaire d'une délégation	9.30 %	4 319.65 €
		TOTAL	30 191.10 €

*Indice brut annuel 1022 à compter du 1^{er} février 2017 : 46 447, 88 euros

Le Conseil Municipal décide que ces indemnités seront versées à compter de ce jour, date de l'élection du 4^{ème} Adjoint.

- **Transmet** la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet pour enregistrement.

6 – Budget lotissement de l'Hermies :

A - Approbation compte de gestion 2016 :

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- **Approuve** le compte de gestion dressé par M^{me} Armelle CAU et Michel GRANSART, trésoriers municipaux pour l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.
- **Autorise** le Maire ou ses Adjointes à signer tout document se référant à ce dossier,

- **Transmet** la présente délibération à Monsieur le Sous-préfet pour enregistrement.

B - Approbation compte administratif 2016 :

Sous la présidence de M. Jacques VIRATELLE, Adjoint au Maire, le Conseil Municipal :

- **Examine** le compte administratif du budget Lotissement de l'Hermies pour l'année 2016, tel que constaté ci-dessous :

Exploitation :	Dépenses réalisées :	124 549.44 €
	Recettes réalisées :	<u>243 663.41 €</u>
	Résultat exercice	+119 113.97 €
	Déficits antérieurs :	<u>601.88 €</u>
	Final 2016 :	118 512.09 €

Investissement :	Dépenses réalisées :	160 000.00 €
	Recettes réalisées :	<u>124 549.44 €</u>
	Résultat exercice :	- 35 450.56 €
	Déficits antérieurs :	<u>124 549.44 €</u>

Soit un Déficit de clôture de : -160 000.00 €

Après présentation et débat, le Conseil Municipal, à l'exception de M. le Maire qui s'est retiré de la séance,

- **Approuve** à l'unanimité le compte administratif 2016 du Lotissement de l'Hermies
- **Transmet** la présente délibération à Monsieur le Sous-préfet pour enregistrement.

C - Vote du budget primitif 2017 :

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Vote** le Budget Primitif 2016 du budget Lotissement selon le détail ci-dessous :

Fonctionnement :	310 141.00 €
Investissement :	308 748.00 €

- **Autorise** le Maire ou ses Adjointes à signer tout document se référant à ce dossier,
- **Transmet** la présente délibération à Monsieur le Sous-préfet pour enregistrement.

7 - Questions diverses :

A – Travaux d'électrification –Approbation d'un projet de raccordement :

M. le Maire présente le projet de raccordement électrique pour la desserte électrique de l'habitation de Mme Bariviera Bénédicte à Cajarc, « Pech Bourel ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de raccordement réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la Fédération Départementale d'Energies du Lot,
- **Souhaite** que ces travaux puissent être programmés au cours de l'année,
- **S'engage** à participer à cette opération à hauteur de 1 000 €, cette participation étant nette de TVA, et à financer cette dépense sur le budget communal, au compte 20415 ; M. Le Maire précisant qu'une convention de Projet Urbain Partenarial ayant été conclue avec la famille Bariviera (délibération du 07/03/2016), celle-ci remboursera à la commune cette participation,

- **Autorise** M le Maire ou ses Adjointes à signer tout document se référant à ce dossier,

B –Modification des conseillers désignés pour valider les messages d’alerte de la préfecture :

- 1- Michel CANCE
- 2- Roger PELIGRY
- 3- Jacques BORZO
- 4- J.P. GINESTET
- 5- Jacques VIRATELLE

Cette nouvelle liste sera diffusée à la préfecture

C – Géoparc :

M. le Maire informe le Conseil municipal que le PNRCQ vient d’obtenir la labellisation Géoparc mondial Unesco. Il s’agit du 6ème Géoparc en France sur 119 existants. Belle reconnaissance pour notre territoire.

.....